Nations Unies A/56/386–S/2001/892

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
20 septembre 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 166 de l'ordre du jour
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

Lettre datée du 20 septembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens à appeler votre attention sur les derniers actes de terrorisme perpétrés contre des civils israéliens.

Ce matin, à 8 heures environ (heure locale), une famille israélienne circulait près de l'embranchement de Tekoa lorsque des Palestiniens armés, à bord d'un camion, ont ouvert le feu sur son véhicule. Sarit Amrani (26 ans) a été tuée et son mari, gravement blessé au cou et à la poitrine, a été évacué vers un hôpital de Jérusalem. Aucun des trois jeunes enfants du couple, qui se trouvaient tous dans le véhicule au moment des faits, n'a été blessé.

La Brigade des martyrs d'Al-Aqsa, qui est associée à la faction du Fatah du Président de l'Autorité palestinienne Yasser Arafat, a revendiqué cet attentat. Après l'attentat, les attaquants se sont réfugiés dans le village proche de Beit Sahur, qui est sous le contrôle de l'Autorité palestinienne.

Sarit Amrani est la dernière victime de la campagne palestinienne de terrorisme qui se poursuit, pratiquement sans interruption, depuis près d'un an et dont j'ai décrit les précédents épisodes dans mes lettres datées des 17 septembre 2001 (A/56/367-S/2000/875), 7 septembre 2001 (A/56/346-S/2001/858), 4 septembre 2001 (A/56/331-S/2001/840), 30 août 2001 (A/56/325-S/2001/834), 27 août 2001 (A/56/324-S/2001/825), 13 août 2001 (A/56/294-S/2001/787), 9 août 2001 (A/56/286-S/2001/780), 8 août 2001 (A/56/280-S/2001/775), 6 août 2001 (A/56/272-S/2001/768), 27 juillet 2001 (A/56/225-S/2001/743), 26 juillet 2001 (A/56/223-S/2001/737), 17 juillet 2001 (A/56/201-S/2001/706), 13 juillet 2001 (A/56/184-S/2001/696), 3 juillet 2001 (A/56/138-S/2001/662), 2 juillet 2001 (A/56/131-S/2001/656), 21 juin 2001 (A/56/119-S/2001/619), 19 juin 2001 (A/56/98-S/2001/611), 18 juin 2001 (A/56/97-S/2001/604), 13 juin 2001 (A/56/92-S/2001/585), 11 juin 2001 (A/56/91-S/2001/580), 4 juin 2001 (A/56/85-S/2001/555), 30 mai 2001 (A/56/81-S/2001/540), 25mai 2001 (A/56/80-S/2001/524), 18 mai 2001 (A/56/78-S/2001/506), 11 mai 2001 (A/56/72-S/2001/473), 9 mai 2001 (A/56/69-S/2001/459), 1er mai 2001 (A/55/924-

01-54472 (F) 200901 200901

S/2001/435), 23 avril 2001 (A/55/910-S/2001/396), 16 avril 2001 (A/55/901-S/2001/364), 28 mars 2001 (A/55/863-S/2001/291), 27 mars 2001 (A/55/860-S/2001/280), 26 mars 2001 (A/55/858-S/2001/278), 19 mars 2001 (A/55/842-S/2001/244), 5 mars 2001 (A/55/821-S/2001/193), 2 mars 2001 (A/55/819-S/2001/187), 14 février 2001 (A/55/787-S/2001/137), 13 février 2001 (A/55/781-S/2001/132), 2 février 2001 (A/55/762-S/2001/103), 25 janvier 2001 (A/55/748-S/2001/81), 23 janvier 2001 (A/55/742-S/2001/71), 28 décembre 2000 (A/55/719-S/2000/1252), 22 novembre 2000 (A/55/641-S/2000/1114), 20 novembre 2000 (A/55/634-S/2000/1108) et 2 novembre 2000 (A/55/540-S/2000/1065).

L'État d'Israël tient l'Autorité palestinienne pour responsable de cet attentat, dans la mesure où elle continue d'inciter à la violence et au terrorisme, qu'elle est en collusion ouverte avec les organisations terroristes, que certains membres de ses services de sécurité participent activement à la planification et l'exécution de ces attentats et qu'elle donne refuge à ceux qui les commettent. Les dirigeants palestiniens, en violation flagrante des accords signés avec Israël, ont libéré des terroristes condamnés à la prison, ont sans relâche incité leur peuple à la violence par la voix d'organes de presse officiels et ont systématiquement refusé de prendre des mesures concertées en vue de mettre fin à toutes les formes de violence contre les Israéliens.

Cette dernière attaque se produit quelques jours seulement après que le Président Arafat a appelé ses forces à appliquer un cessez-le-feu. Ce langage a déjà été utilisé en de précédentes occasions, mais il faut maintenant que les dirigeants palestiniens accompagnent ces déclarations d'actions sérieuses sur le terrain. Israël attend toujours ces actions.

Israël demande une fois de plus au Président Arafat et aux dirigeants palestiniens de prendre les mesures auxquelles ils sont légalement tenus et d'agir résolument pour éviter que des actes terroristes soient perpétrés contre les cibles israéliennes. Ces mesures doivent comporter la fin de tous les actes de violence et de terrorisme, la fin de l'incitation à la violence dans les médias officiels et les établissements d'enseignement palestiniens, l'arrestation des terroristes qui participent à la planification des attaques contre Israël et le refus d'abriter des terroristes dans les zones sous sa juridiction.

Israël approuve en outre l'appel à unir la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme et à accorder la plus haute priorité à l'élimination de ce fléau. Le terrorisme n'est pas une menace lointaine; son existence où que ce soit est une menace pour tous, partout.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session, au titre du point 166 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Yehuda **Lancry**